

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

27 novembre 2024 Décret n°2024-0679/PM-RM
portant abrogation de Décrets.....p.1119

Décret n°2024-0680/PM-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....p.1120

Décret n°2024-0681/PM-RM portant nomination du Directeur administratif et financier de la Primature.....p.1120

28 novembre 2024 Décret n°2024-0683/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2024-0364/PT-RM du 14 juin 2024 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général de la Présidence de la République.....p.1121

29 novembre 2024 Décret n°2024-0684/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1121

Décret n°2024-0685/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1122

Décret n°2024-0686/PT-RM portant nomination à la Direction centrale du Service de Santé des Armées.....p.1122

02 décembre 2024 Décret n°2024-0687/PM-RM portant nomination du Chef de Cabinet du Premier ministre.....p.1123

Décret n°2024-0688/PM-RM portant régularisation des mouvements de crédits par virement du budget de l'Etat 2024.....p.1123

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 02 décembre 2024 Décret n°2024-0689/PM-RM** portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert du budget de l'Etat 2024.....p.1124
- 03 décembre 2024 Décret n°2024-0690/PT-RM** portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.1124
- Décret n°2024-0691/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef adjoint des Services diplomatiques et consulaires.....p.1125
- Décret n°2024-0692/PT-RM** portant nomination de l'Ambassadeur Directeur des Affaires juridiques.....p.1126
- Décret n°2024-0693/PT-RM** portant nomination de l'Ambassadeur Directeur Afrique.....p.1127
- Décret n°2024-0694/PT-RM** portant nomination du Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Abidjan.....p.1128
- Décret n°2024-0695/PT-RM** portant nomination de la Secrétaire particulière du ministre de l'Education nationale....p.1128
- Décret n°2024-0696/PT-RM** portant nomination du Directeur du Centre national des Cantines scolaires.....p.1129
- Décret n°2024-0697/PT-RM** portant nomination du Directeur national de l'Enseignement secondaire général...p.1130
- Décret n°2024-0698/PT-RM** portant nomination du Directeur national de l'Enseignement normal.....p.1130
- Décret n°2024-0699/PT-RM** portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.....p.1131
- Décret n°2024-0700/PT-RM** portant affectation, au Ministère de l'Agriculture, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°259546 du Cercle de Kati, sise à Samanko.....p.1132
- Décret n°2024-0701/PT-RM** portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Koutiala et environs.....p.1133
- 03 décembre 2024 Décret n°2024-0702/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1134
- Décret n°2024-0703/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1134
- Décret n°2024-0704/PT-RM** portant nomination à l'Etat-major de la Garde nationale du Mali.....p.1134
- Décret n°2024-0705/PT-RM** portant nomination à l'Etat-major général des Armées.....p.1135
- Décret n°2024-0706/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2023-0529/PT-RM du 20 septembre 2023 portant attribution de distinction honorifique.....p.1135
- Décret n°2024-0707/PM-RM** portant rectificatif au Décret n°2024-0674/PM-RM du 25 novembre 2024 portant abrogation de Décrets.....p.1136
- 04 décembre 2024 Décret n°2024-0708/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1136
- 05 décembre 2024 Décret n°2024-0709/PM-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre.....p.1137
- Décret n°2024-0710/PM-RM** portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.1137
- 06 décembre 2024 Décret n°2024-0711/PM-RM** portant Délégation de signature.....p.1138
- Décret n°2024-0712/PM-RM** portant Délégation de signature.....p.1138
- 09 décembre 2024 Décret n°2024-0713/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1139
- 10 décembre 2024 Décret n°2024-0714/PT-RM** portant mise en place de la Commission de Rédaction du Projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale.....p.1140
- 11 décembre 2024 Décret n°2024-0715/PT-RM** portant nomination au Commissariat à la Sécurité alimentaire.....p.1140

11 décembre 2024 Décret n°2024-0716/PT-RM portant nomination au grade de Lieutenant, par avancement automatique, de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....p.1141

Décret n°2024-0717/PT-RM portant rectificatif du Décret n°2024-0522/PT-RM du 18 septembre 2024 portant nomination des militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....p.1141

Décret n°2024-0718/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1142

Décret n°2024-0719/PT-RM portant nomination à la Direction de la Sécurité militaire.....p.1143

Décret n°2024-0720/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1143

Décret n°2024-0721/PM-RM portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.1144

13 décembre 2024 Décret n°2024-0722/PT-RM portant dénomination de voies, places et établissements publics dans le District de Bamako.....p.1144

Décret n°2024-0723/PT-RM fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société « Les Mines de Lithium de Bougouni (LMLB-SA) ».....p.1146

Décret n°2024-0724/PT-RM fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société Lithium du Mali Sa (LMSA).....p.1148

Décret n°2024-0725/PT-RM fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société de la Mine de NAMPALA-SA.....p.1149

Décret n°2024-0726/PT-RM fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société KORALI SA (DIBA).....p.1150

Décret n°2024-0727/PT-RM portant modification du Décret n°2018-0655/P-RM du 08 août 2018 fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société de la Mine de FEKOLA-SA.....p.1151

Annonces et communications.....p.1152

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2024-0679/PM-RM DU 27 NOVEMBRE 2024 PORTANT ABROGATION DE DECRETS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2023-0609/PM-RM du 16 octobre 2023 portant nomination du **Chef de Cabinet** du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Oumar DIALLO**, N° Mle 0132-729-D, Enseignant-Chercheur ;

- n°2023-0610/PM-RM du 16 octobre 2023 portant nomination du **Chef de Cabinet adjoint** du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Amadou SIDIBE**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2024

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

DECRET N°2024-0680/PM-RM DU 27 NOVEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :**Article 1er :** Monsieur **Mamadou Yéhia CAMARA**, Ingénieur électricien, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 27 novembre 2024****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****DECRET N°2024-0681/PM-RM DU 27 NOVEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA PRIMATURE****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0750/PM-RM du 02 décembre 2022 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière de la Primature ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :**Article 1er :** Colonel **Bengaly Halidou MAIGA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Directeur administratif et financier** de la Primature.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2023-0515/PM-RM du 13 septembre 2023 portant nomination du Directeur administratif et financier de la Primature, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 27 novembre 2024****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2024-0683/PT-RM DU 28 NOVEMBRE 2024 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2024-0364/PT-RM DU 14 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0364/PT-RM du 14 juin 2024 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2024-0364/PT-RM du 14 juin 2024, susvisé, en ce qui concerne Docteur **Siaka DIARRA**, Spécialiste en Politiques éducatives, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 novembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0684/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	56874	Araba	MOUNKORO	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	64695	Ibrahim	KONE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	64732	Mohamed Aly	COULIBALY	Soldat de 1 ^{ère} Classe
04	56872	Salikou	TRAORE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
05	56901	Tingondo	SANOGO	Soldat de 1 ^{ère} Classe
06	56878	Issa	COULIBALY	Soldat de 1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 novembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0685/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	56875	Lassine Michel	COULIBALY	Soldat de 2 ^{ème} Classe
02	56880	Oumar	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
03	62027	Houssana AG	INGO	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 novembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-039 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction centrale du Service de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

DECRET N°2024-0686/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0666/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale du Service de Santé des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction centrale du Service de Santé des Armées, en qualité de :

1. Directeur régional du Service de Santé des Armées de la Région militaire n°1 :

- Commandant **Souleymane DIALLO ;**

2. Directeur régional du Service de Santé des Armées de la Région militaire n°2 :

- Commandant **Gaoussou KEITA ;**

3. Directeur régional du Service de Santé des Armées de la Région militaire n°3 :

- Colonel **Raphaël SIDIBE ;**

4. Directeur régional du Service de Santé des Armées de la Région militaire n°4 :

- Commandant **Ibrahima Sory Fiyon KOITA ;**

5. Directeur régional du Service de Santé des Armées de la Région militaire n°7 :

- Lieutenant-colonel **Youssouf CAMARA ;**

6. Directeur régional du Service de Santé des Armées de la Région militaire n°8 :

- Commandant **Cheick Tidiani Mamoudou KEITA.**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 novembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0687/PM-RM DU 02 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Siaka DIARRA**, Spécialiste en Politiques éducatives, est nommé **Chef de Cabinet** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2024-0688/PM-RM DU 02 DECEMBRE 2024 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS PAR VIREMENT DU BUDGET DE L'ETAT 2024

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2023-060 du 22 décembre 2023, modifiée, portant loi de finances pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°2023-0816/PM-RM du 26 décembre 2023 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2024 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des virements de crédits effectués pour la période du 01/07/2024 au 30/09/2024,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements de crédits budgétaires par virement, avec changement de la nature de la dépense, figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe et effectués au troisième trimestre entre les programmes du budget 2024 du Ministère de la Défense et des anciens Combattants et du Ministère de la Santé et du Développement social.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0689/PM-RM DU 02 DECEMBRE
2024 PORTANT REGULARISATION DES
MOUVEMENTS DES CREDITS BUDGETAIRES
PAR TRANSFERT DU BUDGET DE L'ETAT 2024**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2023-060 du 22 décembre 2023, modifiée, portant loi de Finances pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°2023-0816/PM-RM du 26 décembre 2023 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2024 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits pour la période du 01/07/2024 au 30/09/2024,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au troisième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat 2024.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0690/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°1994-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Aboubakar DOLO**, N°Mle 0135.561-X, Conseiller des Affaires étrangères ;

- Monsieur **Oumar SACKO**, N°Mle 0116.552-W, Conseiller des Affaires étrangères ;

- Madame **Aïssata GAYE**, N°Mle 0129.293-Z, Conseiller des Affaires étrangères ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Mahamane Amadou MAIGA**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets, ci-après :

- n°2019-0694/P-RM du 09 septembre 2019 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en ce qui concerne Madame **Nana Aïssa TOURE**, N°Mle 915-93.R, Conseiller des Affaires étrangères ;

- n°2020-0115/PT-RM du 28 octobre 2020, modifié, portant nomination de Conseillers techniques au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en ce qui concerne Monsieur **Samba Ousmane DIAKITE**, N°Mle 0103-947.X, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de Conseiller technique et Madame **TRAORE Safiatou KONATE**, Juriste, en qualité de Chargé de mission ;

- n°2020-0247/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en ce qui concerne Madame **SIDIBE Gabdo TOGO**, N°Mle 0125-399.Z, Conseiller des Affaires étrangères ;

- n°2022-0260/PT-RM du 27 avril 2022 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en ce qui concerne Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 938-96.V, Inspecteur des Services économiques.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0691/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
EN CHEF ADJOINT DES SERVICES
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0512/P-RM du 07 juillet 2014 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Demba KONE**, N°Mle 984.41-G, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Inspecteur en Chef adjoint** des Services diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-0615/PT-RM du 16 octobre 2023 portant nomination de Monsieur **Yacouba DIAKITE**, N°Mle 714.22-K, Inspecteur du Trésor, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0692/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant les indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-047/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction des Affaires juridiques ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-610/P-RM du 07 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Affaires juridiques ;

Vu le Décret n°2011-737/P-RM du 03 novembre 2011 accordant le titre d'Ambassadeur au Secrétaire général et à certains Chefs de service du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le Décret n°2014-0663/P-RM du 02 septembre 2014 fixant le cadre organique de la Direction des Affaires juridiques ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Kenneye KODIO**, N°Mle 990.69-N, Magistrat, est nommé **Ambassadeur Directeur des Affaires juridiques**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0184/PT-RM 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur **Bakary DOUMBIA**, N°Mle 0109-318.A, Conseiller des Affaires étrangères, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0693/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE
L'AMBASSADEUR DIRECTEUR AFRIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2011-015 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Afrique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-377/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Afrique ;

Vu le Décret n°2011-389/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Afrique ;

Vu le Décret n°2011-737/P-RM du 03 novembre 2011 accordant le titre d'Ambassadeur au Secrétaire général et à certains Chefs de service du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Youssef Dramane KONE**, N°Mle 984.28-S, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ambassadeur Directeur Afrique**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2021-0660/PT-RM 23 septembre 2021 portant nomination de Monsieur **Boubacar Biro DIALLO**, N°Mle 984-37.C, Conseiller des Affaires étrangères, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0694/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DU MINISTRE CONSEILLER A L'AMBASSADE DU MALI A ABIDJAN

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 02 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cherif Mohamed KANOUTE**, N°Mle 0103.936-J, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Abidjan.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0695/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE PARTICULIERE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Rokia DIAKITE**, Assistante administrative, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Education nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-0187/P-RM du 20 mars 2023 portant nomination de Madame **Awa DIALLO**, N°Mle 384-65.Z, Administrateur civil, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0696/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE NATIONAL DES CANTINES SCOLAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-033 du 24 juin 2011 portant création du Centre national des Cantines scolaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2011-548/P-RM du 1er septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national des Cantines scolaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0734/P-RM du 21 août 2017 fixant le cadre organique du Centre national des Cantines scolaires;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **DIOP Sika TRAORE**, N°Mle 914.41-G, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommée **Directeur** du Centre national des Cantines scolaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0978/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Sarmoye BOUSSANGA**, N°Mle 0124-676.C, Administrateur de l'Action sociale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0697/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-690/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°09-695/P-RM du 29 décembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Biratiké BAGAYOKO**, N°Mle 993.33-Y, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Enseignement secondaire général.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0026/PT-RM du 1er février 2022 portant nomination de Monsieur **Insa COULIBALY**, N°Mle 963-59.C, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0698/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2013-026/P-RM du 31 décembre 2013 portant création de la Direction nationale de l'Enseignement normal ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2013-1029/P-RM du 31 décembre 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement normal ;

Vu le Décret n°2013-1030/P-RM du 31 octobre 2001 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement normal ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacar ABDOULAYE**, N°Mle 963.63-G, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Enseignement normal.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0027/P-RM du 1er février 2022 portant nomination de Monsieur **Issoufi DICKO**, N°Mle 963-47.N, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0699/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2009-018 du 26 juin 2009, modifiée, portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°09-553/P-RM du 12 juin 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, en qualité de :

Représentants des usagers :

- Madame **CISSE Adam BA**, représentante du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Moussa DIARRA**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Monsieur **Sanoussi Bouya SYLLA**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2024-0361/PT-RM du 14 juin 2024 en ce qui concerne Monsieur **Bakary CAMARA** et Madame **COULIBALY Korotoumou KONE**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0700/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°259546 DU CERCLE DE KATI, SISE A SAMANKO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2014-0870/P-RM du 26 novembre 2014 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la Commune rurale du Mandé ;

Vu le Décret no2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0739/PT-RM du 05 décembre 2023 portant abrogation du Décret n°2019-0735/P-RM du 20 septembre 2019 portant changement de vocation des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°156892, n°156893, n°156894, n°156895, n°156896, n°156897, n°156898 et n°156899, sises à Samanko, dans le Cercle de Kati ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de l'Agriculture, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°259546 du Cercle de Kati, d'une superficie de 418ha 83a 18ca, sise à Samanko, déterminée par ses coordonnées dans le système UTM-WGS 84 ainsi qu'il suit :

B1(599662,020 ;1386798,149),B2(599818,824 ;1386773,779) ,
B3(599823,523 ;1386739,82),B4(599917,067 ;1386688,288),
B5(599994,036 ;1386625,644),B6(599983,288 ;1386599,935)
B7(600002,932 ;1386574,997),B8(600033,497 ;1386565,220)
B9(600117,721 ;1386477,175)B10(600180,816;1386447,310),
B11(600203,983;1386450,632),B12(600228,605;1386464,696),
B13(600226,593;1386524,409),B14(600244,165 ;1386539,848),
B15(600267,273 ;1386580,334),B16(600304,334 ;1386607,813),
B17(600360,797 ;1386620,697),B18(600482,974 ;1386592,120),
B19(600524,129 ;1386592,120),B20(600590,961 ;1386561,595) ;

B21(600686,356 ;1386475,291),B22(600727,502 ;1386454,707),
B23(600767,087 ;1386452,041),B24(600816,958 ;1386485,379),
B25(600825,748 ;1386506,260),B26(600849,640 ;1386527,189),
B27(600892,215 ;1386551,343),B28(600921,535 ;1386574,398),
B29(600931,835 ;1386590,578),B30(600971,555 ;1386583,215),
B31(601022,281 ;1386548,211),B32(601024,816 ;1386529,803),
B33(601090,859 ;1386474,682),B34(601195,343 ;1386418,587),
B35(601208,437 ;1386371,358),B36(601237,003 ;1386363,107),
B37(601290,466 ;1386337,859),B38(601331,650 ;1386312,954),
B39(601351,125 ;1386283,049),B40(601356,983 ;1386277,061),
B41(601356,057 ;1386201,339),B42(601306,998 ;1386197,886),
B43(601280,372 ;1386221,958),B44(601290,483 ;1386177,113),
B45(601350,301 ;1386097,190),B46(601369,997 ;1386083,345),
B47(601296,838 ;1386021,733),B48(600563,370 ;1385083,278),
B49(599840,116 ;1384163,826),B50(598869,163 ;1384920,539),
B51(598348,045 ;1385333,905),B52(598849,701 ;1386018,071),
B53(598981,060 ;1385921,310),B54(599105,090 ;1386075,412),
B55(599169,441 ;1386099,701),B56(599281,336 ;1386124,720),
B57(599291,550 ;1386148,192),B58(599388,347 ;1386207,690),
B59(599406,599 ;1386209,383),B60(599411,015 ;1386228,436),
B61(599407,203 ;1386241,385)B62(599429,234 ;1386263,943),
B63(599379,045 ;1386504,105),B64(599405,593 ;1386628,331),
B65(599452,296 ;1386663,771),B66(599495,452 ;1386734,291),
B67(599587,240 ;1386790,936).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée aux travaux d'expérimentations agricoles de l'Institut d'Economie rurale (IER).

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Kati, au profit du Ministère de l'Agriculture.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

DECRET N°2024-0701/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE KOUTIALA ET ENVIRONS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02 -016 du 03 juin 2022 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant Loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret n°2014-0842/P-RM du 12 novembre 2014 portant création du Comité national d'Evaluation technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et Plans d'Urbanisme sectoriel (CENT/SDU-PUS) ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des Schémas Directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire pour une durée de vingt (20) ans, allant de 2024 à 2043, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Koutiala et environs annexé au présent décret.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme, ainsi approuvé, est opposable aux services publics, aux Collectivités territoriales et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : L'application du présent Schéma Directeur fait l'objet d'études, de Plans d'Urbanisme sectoriel (PUS) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Article 3 : Le Schéma Directeur d'Urbanisme, approuvé, est révisable tous les cinq (05) ans, selon les exigences du développement social et économique de la ville de Koutiala et environs.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°02-031/P-RM du 30 janvier 2002 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Koutiala et environs.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0702/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent de Police **Modibo Youssouf DOUMBIA**, N°Mle 14016, de la Direction générale de la Police nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0703/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent de Police **Mohamed Rhissa AG SAGADOUNE**, N°Mle 16240, de la Direction générale de la Police nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0704/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION A L'ETAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019, modifiée, portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009, modifié, portant création des Régions militaires ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde nationale du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers, de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent, sont nommés, en qualité de :

1. Commandant de la Région Garde n°1 :

- Lieutenant-colonel **Mahamadou Tiéma NIARE ;**

2. Commandant de la Région Garde n°2 :- Lieutenant-colonel **EI Mahdi AG ALHASSANE ;****3. Commandant de la Région Garde n°3 :**- Lieutenant-colonel **Cheick Oumar FOFANA ;****4. Commandant de la Région Garde n°6 :**- Colonel **Dramane Soumana TRAORE ;****5. Commandant de la Région Garde n°8 :**- Lieutenant-colonel **Samba Monzomba KEITA ;****6. Conseiller en Stratégie et Armement :**- Lieutenant-colonel **Kaourou CAMARA.**

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0705/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION A L'ETAT-MAJOR
GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Marietta KONE**, de la Direction du Génie militaire, est nommé **Chef de la Division des Opérations de Paix et du Droit international humanitaire** à la Sous-Chefferie Opérations de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0706/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2024 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2023-0529/PT-RM DU 20 SEPTEMBRE 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0529/PT-RM du 20 septembre 2023 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2023-0529/PT-RM du 20 septembre 2023, susvisé, est rectifié, en ce qui concerne le Sergent **Siaka DOUMBIA**, ainsi qu'il suit :

LIRE :

32. Sergent Chaka DOUMBIA BAFS-APR

AU LIEU DE :

32. Sergent Siaka DOUMBIA BAFS-APR

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0707/PM-RM DU 03 DECEMBRE 2024 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2024-0674/PM-RM DU 25 NOVEMBRE 2024 PORTANT ABROGATION DE DECRETS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0674/PM-RM du 25 novembre 2024 portant abrogation de décrets ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2024-0674/PM-RM du 25 novembre 2024 portant abrogation de décrets susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

LIRE :

- Monsieur Idrissa Issiaka MAIGA, **Sociologue** ;
- Monsieur Mamba COULIBALY, **Professeur d'Enseignement secondaire** ;

AU LIEU DE :

- Monsieur Idrissa Issiaka MAIGA, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- Monsieur Mamba COULIBALY, Juriste.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2024-0708/PT-RM DU 04 DECEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence Monsieur **Hossein TALESHI SALEHANI**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République islamique d'Iran, en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0709/PM-RM DU 05 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre :

- Monsieur **Dianguina dit Yaya DOUCOURE**, ancien Ambassadeur ;
- Monsieur **Moriba TOUNKARA**, Gestionnaire des Finances publiques ;
- Monsieur **Mamadou COULIBALY**, N°Mle 0145-083-S, Ingénieur de la Statistique ;
- Colonel **Makane COULIBALY**, Officier supérieur de la Gendarmerie ;
- Monsieur **Balobo CISSE**, N°Mle 0131-087-M, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Boubakar BOCOUM**, Administrateur d'Entreprise ;
- Monsieur **Abdoulaye OUEDRAOGO**, N°Mle 983-54-X, Inspecteur des Finances ;
- Madame **Oumou DIANCOUMBA**, N°Mle 0149-278-J, Professeur d'Enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2024

Le Premier ministre,

Général de Division Abdoulaye MAIGA

DECRET N°2024-0710/PM-RM DU 05 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de Chargés de mission au Cabinet du Premier ministre :

- Monsieur **Diatourou DIAWARA**, Communicateur ;
- Madame **Lalia BA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;
- Monsieur **Moussa DIAKITE**, Journaliste communicateur ;
- Monsieur **Drissa KANAMBAYE**, Journaliste communicateur ;
- Monsieur **Idrissa Dramane SIDIBE**, Professeur d'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2024-0711/PM-RM DU 06 DECEMBRE
2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0678/PM-RM du 26 novembre 2024 portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Mahamadoun TOURE**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances ci-après :

- les décisions de mandatement sur le budget de la Primature ;
- les bordereaux de transmission de documents aux Présidents des Institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;

- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des Autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux Présidents de Confédérations religieuses, aux Présidents de centrales syndicales ;

- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux Présidents de regroupements de partis politiques ;

- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;

- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;

- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public, conformément à la réglementation en vigueur ;

- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2023-0012/PM-RM du 12 janvier 2023 portant délégation de signature.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 26 novembre 2024, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2024-0712/PM-RM DU 06 DECEMBRE
2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0055/PT-RM du 31 janvier 2024 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Birama COULIBALY**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Birama COULIBALY**, délégation est donnée à Madame **COULIBALY Fatoumata BALDE**, Secrétaire général adjoint du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation.

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2024-0558/PM-RM du 08 octobre 2024 portant délégation de signature.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 21 novembre 2024, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

DECRET N°2024-0713/PT-RM DU 09 DECEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Feu Contrôleur général de Police **Alassane TRAORE**, Gouverneur de la Région de Ségou, est nommé, à titre posthume, au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0714/PT-RM DU 10 DECEMBRE 2024 PORTANT MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE REDACTION DU PROJET DE LA CHARTE NATIONALE POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Il est mis en place, auprès du Président de la Transition, Chef de l'Etat, une Commission de Rédaction du Projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale.

Article 2 : La Commission de Rédaction du Projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale est chargée d'élaborer le projet de texte de la charte devant constituer le document de référence pour toutes initiatives, actions et activités qui concourent à la sécurité, à la paix, à la réconciliation nationale, à la cohésion sociale et au vivre-ensemble au Mali.

Article 3 : La Commission comprend :

- un (01) Président ;
- un (01) Rapporteur général ;
- un (01) Rapporteur général adjoint ;
- des Experts.

Article 4 : Le Président, les Rapporteur et les Experts sont nommés par décret du Président de la Transition.

Article 5 : Le Président de la Commission planifie, dirige et coordonne les activités de la Commission.

Article 6 : Les Rapporteurs tiennent les comptes rendus et les rapports des séances de travail de la Commission et des différentes rencontres.

Article 7 : Les Experts sont chargés, sous l'autorité du Président de la Commission, de l'élaboration des notes techniques, des documents d'information et de toute autre tâche particulière en lien avec la mission de la Commission.

Article 8 : Dans le cadre de sa mission, la Commission peut consulter les Forces vives de la Nation.

Article 9 : La Commission fait un point d'étape tous les quinze (15) jours ou en cas de besoin au Président de la Transition.

A la fin de sa mission qui n'excède pas deux (02) mois, la Commission remet au Président de la Transition le projet de Charte et un rapport de fin de mission.

Article 10 : Les membres de la Commission bénéficient d'indemnités forfaitaires versées en tranche unique pour la durée de la mission et dont le montant est fixé par décret du Président de la Transition.

Article 11 : Les dépenses liées au fonctionnement de la Commission sont imputées au Budget national.

Elles sont exécutées par un régisseur placé auprès du Directeur administratif et financier de la Présidence de la République.

Article 12 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0715/PT-RM DU 11 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION AU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : L'Adjudant-chef **Mohamedoun AGABDOU SALAM**, N°Mle 8000, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est nommé **Chef du Service Communication et Documentation** du Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0055/P-RM du 07 février 2019 portant nomination au Commissariat à la Sécurité alimentaire, en ce qui concerne Madame **Doussou DJIRE**, Journaliste Réalisatrice Communicatrice, en qualité de **Chef de Service Communication et Documentation**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0716/PT-RM DU 11 DECEMBRE 2024
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT, PAR AVANCEMENT
AUTOMATIQUE, DE PERSONNELS OFFICIERS DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2022-0571/PT-RM du 21 septembre 2022 portant nomination des Militaires de Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : Les **Sous-lieutenants** des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant**, par avancement automatique, à compter du **1^{er} octobre 2024**.

1. ARMEE DE TERRE :

- Sous-lieutenant **Moussa TRAORE ;**

**2. DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE
SANTE DES ARMEES :**

- Sous-lieutenant **Hassana COULIBALY.**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0717/PT-RM DU 11 DECEMBRE
2024 PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET
N°2024-0522/PT-RM DU 18 SEPTEMBRE 2024
PORTANT NOMINATION DES MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2024-0522/PT-RM du 18 septembre 2024 portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2024-0522/PT-RM du 18 septembre 2024 portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers est rectifié, en ce qui concerne le Sous-lieutenant **Moustapha DIARRA**, de l'Armée de Terre, ainsi qu'il suit :

Lire :

« **LIEUTENANT, COMMISSAIRE DE POLICE, LIEUTENANT SAPEUR POMPIER :**

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

- Sous-lieutenant **Moustapha KEITA** ».

Au lieu de :

« **LIEUTENANT, COMMISSAIRE DE POLICE, LIEUTENANT SAPEUR-POMPIER :**

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Sous-lieutenant **Moustapha DIARRA** ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0718/PT-RM DU 11 DECEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Me	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	42486	Mahamadou	CAMARA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	64862	Noumoukè	KEITA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
03	64930	Félix	SANGARE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
04	64962	Dagaba Samou	SAMAKE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
05	64940	Ibrahim Aboubacar	TOURE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
06	64963	Zoumana	DIARRA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
07	64203	Alaye	DIAKITE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
08	64969	Sékou Oumar	BARRY	Soldat de 2 ^{ème} Classe
09	64943	Hamidou	GUINDO	Soldat de 2 ^{ème} Classe
10	64942	Adama	ARAMA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
11	68056	Oumar	MARIKO	Soldat de 2 ^{ème} Classe
12	64971	Seydou	NAMOKO	Soldat de 2 ^{ème} Classe
13	68164	Dabé Joseph	DIARRA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
14	68125	Zakaridia	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0719/PT-RM DU 11 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DE LA SECURITE MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-038 du 20 avril 1995 portant création de la Direction de la Sécurité Militaire ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2022-0529/PT-RM du 05 septembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction de la Sécurité militaire, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Lieutenant-colonel **Missa DIOMA** Armée de l'Air ;

Sous-directeur Contre-Ingérence :

- Lieutenant-colonel **Soumaïla DOUMBIA** Armée de Terre.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0720/PT-RM DU 11 DECEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	53604	Diakaridja	KONE	Sergent-chef
02	49044	Makan	SISSOKO	Caporal
03	50733	Mahamadou	SISSOKO	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0721/PM-RM DU 11 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Issa DEMBELE, Gestionnaire, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2024

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2024-0722/PT-RM DU 13 DECEMBRE
2024 PORTANT DENOMINATION DE VOIES,
PLACES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS
LE DISTRICT DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-041 du 22 juillet 2005 portant principes de classement des Routes ;

Vu la Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi n°2023-002 du 13 mars 2023 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2023-003 du 13 mars 2023 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2011-019/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;

Vu l'Ordonnance n°2011-022/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako ;

Vu le Décret n°02-223/P-RM du 7 mai 2002 portant création d'une Commission nationale de Baptême des Lieux publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les voies, places et établissements publics, sis dans le District de Bamako dont la liste suit, reçoivent les dénominations ci-après :

1. Boulevards :

a. Boulevard Soundjata KEITA : la Route régionale n°9 (RR9), du Rond-point de Koulouba à l'entrée du Camp Soundjata KEITA à Kati ;

b. Boulevard Damaguilé DIAWARA : la Route nationale n°3 (RN3), de Samé au croisement de la Route régionale RR9 au rond-point du Camp Soundjata de Kati ;

c. Boulevard Samory TOURE : la Route nationale n°5 (RN5), du Pont de Woyowayanko au rond-point giratoire Y de Siby et Kangaba ;

d. Boulevard Kamandjan CAMARA : la Route nationale n°5 (RN5), du rond-point giratoire Y de Siby et Kangaba à la Direction générale des Douanes ;

e. Boulevard Kankou Moussa : la Route communale n°37 (RC37), de l'échangeur Chemin des Grottes au croisement du Boulevard du Peuple ;

f. Boulevard de l'Indépendance : du Monument de l'Indépendance au croisement de l'Avenue Cheick Zayed ;

g. Boulevard du Peuple : du Pont des Martyrs au croisement de la Rue Nelson Mandela en passant par le marché Dabanani ;

h. Boulevard Fakoli DOUMBIA : de l'intersection de Route de l'Aéroport, en passant par le feu tricolore de Garantiguibougou à l'intersection Avenue Martin Luther King, Baco-Djicoroni ;

i. Boulevard Bazani THERA : du Commissariat de Police de Sabalibougou à l'intersection de la Route de Garantiguibougou ;

j. Boulevard Seydou Badian : du rond-point du Marché de Torokorobougou à l'intersection de l'Avenue de l'OUA ;

k. Boulevard Niamody SISSOKO : du viaduc de Yirimadio à l'entrée du Pont de l'Amitié sino-malienne.

2. Avenues :

a. Avenue de l'AES : précédemment Avenue CEDEAO, du Pont FAHD à l'Aéroport international Président Modibo KEITA Sénou ;

b. Avenue de l'OUA : du Pont des Martyrs au monument « Tour de l'Afrique » ;

c. Avenue Mahamane Alassane HAIDARA : précédemment Avenue Marius Moutet, du rond-point du Stade Ouenzzin, au croisement du Boulevard du Peuple, en passant par le Lycée Ba Aminata Diallo ;

d. Avenue Capitaine Sékou TRAORE : précédemment Avenue Ruault, située entre le Boulevard du Peuple et l'Avenue du 22 octobre ;

e. Avenue Babemba TRAORE : du monument « Tour de l'Afrique » au rond-point dépôt de l'OMAP, à Faladié Sud ;

f. Avenue du Général Amadou Toumani TOURE-ATT : du monument « Tour de l'Afrique » au viaduc de Yirimadio ;

g. Avenue Fihroun AG ALINSAR : du viaduc de Yirimadio au Pont de Djalakorobougou ;

h. Avenue Modibo KEITA : de la Place de la Liberté au Pont des Martyrs ;

i. Avenue du Général Moussa TRAORE : précédemment Avenue Joost Van Vollenhoven qui va de l'Avenue de la Liberté au rond-point de l'Hôpital Gabriel TOURE ;

j. Avenue AL-QODS : du rond-point de l'Hôpital Gabriel TOURE au croisement de la Rue Achkhabad ;

k. Avenue Sonni Ali BER : du croisement de la Rue Achkhabad au Pont de Farakoba à Titibougou ;

l. Avenue Nelson MANDELA : la Route communale n°2 (RC2), de l'intersection du Boulevard du Peuple au niveau de l'Ecole Liberté à l'Ecole Nelson Mandela au quartier Hippodrome ;

m. Avenue Soumangourou KANTE : de l'intersection Avenue Nelson Mandela à l'Ecole fondamentale de Missira I ;

n. Avenue Aboubakari II : du Pont de Kabala à l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;

o. Avenue du Général Abdoulaye SOUMARE : du Pont de l'Amitié sino-malienne à l'intersection Avenue Sonni Ali Ber.

3. Rues :

a. Rue Professeur Ogobara DOUMBO : de la Route régionale n°9 (RR9), à l'entrée de l'Hôpital du Point G ;

b. Rue Mamadou Lamine DRAME : précédemment Rue Faidherbe ;

c. Rue Banzoumana SISSOKO : précédemment Rue Louis Brière de l'Isle ;

d. Rue El Hadj Cheick Oumar TALL : précédemment Rue Archinard ;

e. Rue Monseigneur Luc Auguste SANGARE : précédemment Rue Mage.

4. Places publiques :

a. Place de la Confédération des Etats du Sahel : précédemment Place du Sommet Afrique-France, située à Kalaban-Coura, près du marché, sur la Route de l'Aéroport international Président Modibo KEITA Sénou.

5. Etablissements publics :

a. Université Yambo OUOLOGUEM de Bamako : Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;

b. Université Kurukanfuga de Bamako : Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako ;

c. Institut Professeur Gaoussou DIAWARA : Institut national des Arts, sis dans la zone aéroportuaire, District de Bamako.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Transports et des Infrastructures et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0723/PT-RM DU 13 DECEMBRE 2024
FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE
L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE « LES
MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB-SA) »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu L'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992 portant Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/P-RM du 22 mars 2020 modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2021-0774/PM-RM du 05 novembre 2021 portant attribution à la Société FUTURE MINERALS SARL d'un permis d'exploitation de grande mine pour le lithium et les substances minérales du groupe 3 à Foulaboula (Cercle de Bougouni) ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de la participation de l'Etat au capital social de la Société LMLB SA.

Article 2 : La participation de l'Etat et des investisseurs nationaux au capital social de la Société LMLB SA est libérée comme suit :

- dix pourcent (10%) de participation gratuite conformément aux dispositions du Code minier applicable à la Société LMLB SA ;

- vingt pourcent (20%) de participation en numéraire conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole d'accord signé entre l'Etat du Mali et la Société LMLB SA ;

- cinq pourcent (5%) de participation pour les investisseurs nationaux conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole d'accord signé entre l'Etat du Mali et la société LMLB SA.

Article 3 : La Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) est chargée de la gestion des trente pourcent (30%) des participations de l'Etat dans la société d'exploitation minière.

La Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI SA) est chargée de la gestion des cinq pourcent (5%) des participations des investisseurs nationaux dans la Société d'exploitation minière.

Article 4 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » est assurée par deux personnes physiques désignées par arrêté, l'une par le ministre chargé des Mines et l'autre par celui chargé des Finances.

Article 5 : Le ministre chargé des Finances choisit deux (02) Administrateurs indépendants pour le compte de l'Etat.

Article 6 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Mines et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0724/PT-RM DU 13 DECEMBRE
2024 FIXANT LES MODALITES DE
PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE LITHIUM DU MALI SA (LMSA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des
Sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt
économique ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992 portant Code de
Commerce ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier
en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu
local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/P-RM du 22 mars 2020
modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2019-0642/PM-RM du 23 août 2019 portant
attribution d'un permis d'exploitation de Lithium et des
substances minérales du groupe 2, à la Société TIMBUKTU
RESSOURCES SARL, à Torakoro (Cercle de Bougouni) ;

Vu le Décret n°2022-0199/PM-RM du 24 mars 2022
autorisant la cession à la Société d'exploitation « LITHIUM
DU MALI SA » du permis d'exploitation de Lithium et
des substances minérales du groupe 2, à la Société
TIMBUKTU RESSOURCES SARL, à Torakoro (Cercle
de Bougouni) ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant
les conditions et les modalités d'application de la Loi
n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en
République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant
les conditions et les modalités d'application de la Loi
n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans
le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0398 /PT-RM du 09 juillet 2024
portant approbation de la Convention d'établissement-type
pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT-RM du 09 juillet 2024
portant approbation de la Convention d'établissement-type
pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024,
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de la
participation de l'Etat au capital social de la Société LMSA.

Article 2 : La participation de l'Etat et des investisseurs
nationaux au capital social de la Société LMSA est libérée
comme suit :

- dix pourcent (10%) de participation gratuite
conformément aux dispositions du Code minier applicable
à la Société LMSA ;

- vingt pourcent (20%) de participation en numéraire
conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole
d'accord signé entre l'Etat du Mali et la Société LMSA ;

- cinq pourcent (5%) de participation pour les investisseurs
nationaux conformément aux dispositions de l'article 3 du
protocole d'accord signé entre l'Etat du Mali et la Société
LMSA.

Les participations des trente pourcent (30%) de l'Etat et
des cinq pourcent (5%) de participation des investisseurs
nationaux sont non contributives aux investissements, non
diluables et donnent droit à des dividendes prioritaires.

Article 3 : La Direction générale de l'Administration des
Biens de l'Etat (DGABE) est chargée de la gestion des
30% des participations de l'Etat dans la Société
d'exploitation minière.

La Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources
minérales du Mali (SOREM-MALI SA) est chargée de la
gestion des cinq pourcent (5%) des participations des
investisseurs nationaux dans la Société d'exploitation
minière.

Article 4 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société de la Mine de LMSA est assurée par deux personnes physiques désignées par arrêté, l'une par le ministre chargé des Mines et l'autre par celui chargé des Finances.

Article 5 : Le ministre des Finances choisit deux (02) Administrateurs indépendants pour le compte de l'Etat.

Article 6 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Mines et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0725/PT-RM DU 13 DECEMBRE
2024 FIXANT LES MODALITES DE
PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE DE LA MINE DE NAMPALA-SA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt économiques ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992 portant Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 22 mars 2020 modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2012-190/PM-RM du 21 mars 2012 partant attribution à la Société RESSOURCES ROBEX INC. d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe II à Nampala (Cercle de Sikasso) ;

Vu le Décret n°2012-684/PM-RM du 29 novembre 2012 portant extension du permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Ressources ROBEX INC à Nampala (Cercle de Sikasso) ;

Vu le Décret n°2013-241/PM-RM du 08 mars 2013 autorisant la cession à la Société Nampala-SA du permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la société ressources Robex Inc. à Nampala (Cercle de Sikasso) ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0398 /PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399 /PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de la participation de l'Etat au capital social de la Société Nampala SA.

Article 2 : La participation de l'Etat au capital social de la Société Nampala SA est libérée comme suit :

- dix pourcent (10%) de participation gratuite conformément aux dispositions du Code minier applicable à la Société Nampala SA ;

- dix pourcent (10%) de participation supplémentaire à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole d'accord signé entre l'Etat du Mali et la Société Robex Resources Inc et Nampala SA.

La participation des vingt pourcent (20%) de l'Etat est non contributive aux investissements, non-diluables, donne droit à des dividendes prioritaires.

Article 3 : La Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) est chargée de la gestion des vingt pourcent (20%) des participations de l'Etat dans la Société d'exploitation minière.

Article 4 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Nampala SA est assurée par deux personnes physiques désignées par arrêté, l'une par le Ministre chargé des Mines et l'autre par celui chargé des Finances.

Article 5 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Mines et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0726/PT-RM DU 13 DECEMBRE 2024
FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE
L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE
KORALI SA (DIBA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992 portant Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 22 mars 2020 modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de la participation de l'Etat au capital social de la SOCIETE KORALI SA.

Article 2 : La participation de l'Etat et des investisseurs nationaux au capital social de la Société KORALI SA est libérée comme suit :

- dix pourcent (10%) de participation gratuite conformément aux dispositions du Code minier applicable à la Société KORALI SA ;

- vingt pourcent (20%) de participation en numéraire conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole d'accord signé entre l'Etat du Mali et la Société KORALI SA ;

- cinq pourcent (5%) de participation pour les investisseurs nationaux conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole d'accord signé entre l'Etat du Mali et la Société KORALI SA.

Les participations des trente pourcent (30%) de l'Etat et des cinq pourcent (5%) des investisseurs nationaux sont non contributives aux investissements, non diluables et donnent droit à des dividendes prioritaires.

Article 3 : La Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) est chargée de la gestion de trente pourcent (30%) des participations de l'Etat dans la Société d'exploitation minière.

La Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI SA) est chargée de la gestion des cinq pourcent (5%) des participations des investisseurs nationaux dans la Société d'exploitation minière.

Article 4 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société KORALI SA est assurée par deux personnes physiques désignées par arrêté, l'une par le ministre chargé des Mines et l'autre par celui chargé des Finances.

Article 5 : Le ministre chargé des Finances choisit deux (02) Administrateurs indépendants pour le compte de l'Etat.

Article 6 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Mines et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0727/PT-RM DU 13 DECEMBRE
2024 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°2018-0655/P-RM DU 08 AOUT 2018 FIXANT LES
MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU
CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DE LA MINE
DE FEKOLA-SA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt économique ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit commercial général ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992 portant Code de commerce ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2018-020/PT-RM du 08 août 2018 autorisant la participation de l'Etat au capital social de la Société de la Mine de FEKOLA-SA ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 22 mars 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2018-0655/P-RM du 08 août 2018 fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société de la Mine de FEKOLA-SA ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret modifie le Décret n°2018-0655/P-RM du 08 août 2018 fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Mine de FEKOLA-SA, en abrégé FEKOLA-SA.

Article 2 : La participation de l'Etat au capital social de la Société de la Mine de FEKOLA-SA est fixée à vingt pourcent (20%).

Cette participation est libre de toutes charges correspondant à des actions prioritaires. Ce pourcentage ne peut faire l'objet de dilution, même dans les cas d'augmentation de capital et donne droit au paiement à l'Etat de dividendes prioritaires.

Article 3 : La représentation de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société de la Mine de FEKOLA-SA est assurée par deux personnes physiques désignées par lettres adressées à la Société, l'une par le ministre chargé des Mines et l'autre par celui chargé des Finances.

Article 4 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Mines et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0736/G.DB-CAB en date du 12 décembre 2024, il a été créé une association dénommée : «MALI MISIW NONO».

But : Contribuer à l'amélioration des revenus des producteurs et transformateurs de lait, et à une couverture totale du territoire malien en produits laitiers locaux, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè ; près de la Tour de l'Afrique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamidou BERTHE

Point focal Bamako : Fatouma Dicko THAM

Point focal Sikasso : Moussa Gonsoko

Point focal Bougouni : Seydou COULIBALY

Point focal Ségou : Mariam DIAKITE

Point focal Dioïla : Diakardia MALLE

Point focal Koulikoro : Adama TRAORE

Secrétaire administratif : Seydounour DIALLO

Secrétaire administratif adjointe : Mme DIAWARA Nènè TALL

Trésorier : Adama MARIKO

Trésorier adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'information et à la commutation : Zakalia DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Lassine SANGARE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Baye BARRY

Secrétaire chargé aux conflits : Siaka TRAORE

Secrétaire chargé des relations extérieures et mobilisation des fonds : Mme CISSE Djeneba DICKO

Secrétaire chargé de la production de la commercialisation et du marketing : Kadidiatou BARRY

Secrétaire chargé de la production de la commercialisation et du marketing adjoint : Oumar BATHILY

Secrétaire chargé de l'environnement : Madou CISSE

Suivant récépissé n°2024-064/P-CK en date du 25 novembre 2024, il a été créé une association dénommée : «Association des Chefs de Village de KAMERA», en abrégé (ACVK).

But : Etablir entre les membres une chaîne de solidarité, d'entraide et amitié ; regrouper ses membres, coordonner et orienter leurs actions en vue de trouver les solutions appropriées aux problèmes qui les préoccupent ; favoriser les échanges et entretenir de fructueuses relations d'amitié et de coopération avec d'autres associations et organisations visant les mêmes objectifs ; créer, organiser et promouvoir des œuvres sociales dans l'intérêt de ses membres ; protéger l'environnement.

Siège Social : Manréna Gadiaga (Commune Rurale de Samè-Diongoma)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Younoussou GAKOU

Vice-président : Moctar BATHILY

Secrétaire général : Siliman BATHILY

Secrétaire général adjoint : Alfousseni BATHILY

Secrétaire administratif : Bakari DRAME

Secrétaire administratif 1er adjoint : Moutahirou KEBE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Djiby BATHILY

Trésorier général : Mody Bakary BATHILY

Trésorier général adjoint : Semballa DRAME

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à l'information adjoint : Idrissa FOFANA

Secrétaire aux conflits : Simballa NAMOKHO

Secrétaire aux conflits adjoint : Cheickna BARRY

Commissaire aux comptes : abdou TANDJIGORA

Secrétaire aux relations extérieures : Mody TNDJICORA

Suivant récépissé n°0609/G.DB-CAB en date du 11 novembre 2024, il a été créé une association dénommée : «Initiatives Sahéliennes pour le Développement de l'Aquaculture continentale au Mali», en abrégé (ISDAC-MALI).

But : Promouvoir le développement d'une aquaculture commerciale et rentable à travers la vulgarisation des bonnes pratiques aquacoles, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Porte : 473 ; 199, Porte 788.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama COULIBALY

Vice-président : Guedjouma DIARRA

Trésorière : Aïchata SANGARE

Secrétaire administratif : Mamadou Moustapha DIAKITE

Secrétaire chargé des questions de genre : Mary Moussa DIARRA

Secrétaire chargé des questions de formation : Nouhoum TANGARA

Suivant récépissé n°0216/G.DB-CAB en date du 08 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Aïkidoka CAMP-PARA», en abrégé (CACP).

But : Diffuser, enseigner et développer l'Aïkido et disciplines connexes ; collecter et exploiter toutes connaissances, information et document ayant trait aux traditions martiales, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni-Para ; dans l'enceinte du Camp-Para.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou B. KONE

Vice-président : Namory C OULIBALY

Secrétaire général : Mamadou COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Bassirou DOUMBIA

Secrétaire administratif : Oumar L. BOUARE

Secrétaire administratif adjoint : Issaka KONE

Trésorier général : Oumar Papa COULIBALY

Trésorier général adjoint : Mohamed N. TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Seydou DIARRA

1ère Secrétaire à l'organisation : Koumba DIALLO

2ème Secrétaire à l'organisation : Nouhoum TRAORE

3ème Secrétaire à l'organisation : Adama KANTE

4ème Secrétaire à l'organisation : Sira COULIBALY

5ème Secrétaire à l'organisation : Boubacar DOUMBIA

Secrétaire à la communication : Kamory KIETA

1er Secrétaire adjoint à la communication : Mohamed SANGARE

2ème Secrétaire adjoint à la communication adjoint : Diawoye TRAORE

Secrétaire aux conflits : Bissidy BAMERA

1er Secrétaire aux conflits adjoint : Modibo KANTE

2ème Secrétaire aux conflits adjoint : Kadra HAIDARA

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulaye DIAKITE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Hamidou DJIGUE

Secrétaire aux comptes : Madou KOUYATE

Secrétaire adjoint aux comptes : Djiguiba COULIBALY

Présidents de la commission technique : Moulaye SANGARE

1er Membre de la commission technique : Moussa SACKO

2ème Membre de la commission technique : Mamadou MARIKO

3ème Membre de la commission technique : Kamory KEITA

4ème Membre de la commission technique : Dramane SAMAKE

5ème Membre de la commission technique : Bassirou BAGAYOKO

6ème Membre de la commission technique : Fadima KOUROUMA

7ème Membre de la commission technique : Bourama K. TRAORE

8ème Membre de la commission technique : Siamory KOUROUMA

9ème Membre de la commission technique : Aboubacar COULIBALY

10ème Membre de la commission technique : Diakaridia KEITA

Suivant récépissé n°137/PCS en date du 22 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour l'Aide et le Développement », en abrégé (AMAD).

But : Renforcer les liens de solidarité, de fraternité et d'entraide entre les membres de l'association ; fournir de l'aide alimentaire aux personnes démunies pendant les fêtes religieuses (carême et tabaski) ; développer des programmes d'éducation ; sensibilisation aux droits et à la justice sociale ; soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Siège Social : Kirango, Commune Rurale de Markala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Boukadary KARABINTA**Secrétaire aux relations extérieures** : Mohamed TOLO**Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Souleymane TRAORE**Secrétaire administratif** : Dramane BALLO**Secrétaire à l'information et à la communication** : Abdoul Aziz SYLLA**2ème Secrétaire à l'information et à la communication** : Moussa KONTA**Trésorier général** : Abdoulaye SANOGO**Secrétaire à l'organisation** : Zakaria KABABENTA

Suivant récépissé n°183/PCS en date du 09 août 2024, il a été créé une association dénommée : Association SEGOU VERT.

But : Plantations et entretiens de plants pour lutter contre le réchauffement climatique ; sensibiliser pour la préservation de l'environnement et l'importance des arbres ; arboriser les espaces verts, les écoles, les bordures des grandes artères et les forêts ; Mener des actions concrètes pour une meilleure implication des populations dans la lutte contre le changement climatique

Siège Social : Médine, Commune urbaine de Ségou.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Ibrahima DEMBELE**Vice-présidente** : Saran COULIBALY**Secrétaire administratif** : Danko SIMAGA**Secrétaire adjoint administratif** : Karim DIARRA**Trésorier général** : Suzane COULIBALY**Secrétaire à la coordination des activités** : Mahamadou CISSE**Secrétaire adjoint à la coordination des activités** : Eriyen Rita SOMBORO**Secrétaire à la communication et à l'information** : Hama GAKOU**Secrétaire adjoint à la communication et à l'information** : Fatoumata TRAORE**Secrétaire chargé de projet /suivi évaluation** : Ibrahim KAMISSOKO**Secrétaire adjoint chargé de projet /suivi évaluation** : Dramane MARIKO**Conseiller Technique** : Mahamadou CISSE

Suivant récépissé n°0582/G.DB-CAB en date du 31 octobre 2024, il a été créé une association dénommée : «Alliance Sahélienne pour les Droits de l'Homme et la Démocratie» en abrégé (ASDHD).

But : Promouvoir et de défendre les dispositions de la Constitution de la République du Mali relatives à la promotion et à la protection des valeurs démocratiques et les droits humains, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè ; Rue : 288, Porte : 361.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Alassane TRAORE**Vice-président** : Salif FOFANA**Trésorière générale** : Oumou DIALLO**Trésorière générale adjointe** : Fatoumata DJITEYE**Secrétaire chargée de genre et diversité** : Salimata COULIBALY**Secrétaire chargée du réseau jeune** : Siré CISSE**Secrétaire chargé des groupes de l'intérieur** : Daouda DIARRA

Suivant récépissé n°233/CKTI en date du 24 septembre 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Club de Tirs Sportifs de Sanankoroba», en abrégé (SANAN TIRS).

But : Maintenir et consolider les liens sociaux de solidarité, d'entraide et de fraternité entre ses membres ; susciter encourager et soutenir les actions orientées vers le mieux-être des tireurs ; réunir les membres et sympathisants pour consolider les liens sociaux, etc.

Siège Social : Sanankoroba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye DIARRA

1er Vice-président : Abdoulaye LY

2ème Vice-président : Abdoul Aziz MANGANE

Secrétaire général : Sidy DAOU

Secrétaire générale adjointe : Aichata SANOGO

Secrétaire administratif : Mohamed GOITA

Secrétaire administratif adjoint : Mariam DIARRA

Trésorier général : Moussa COULIBALY

Trésorier général adjoint : Alou COULIBALY

Secrétaire financier : Mohamed TRAORE

Secrétaire financier adjoint : Sigamada KEITA

Formateur Général : Garaba MAGASSI

Formateur Général adjoint : Issaka COULIBALY

Directeur Technique : Famakan DOUMBIA

Directeur Technique adjoint : Modibo FOFANA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Madani TALL

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Sirakoro SOUNTOURA

Président de la commission d'organisation : Alexi SISSOKO

Président de la commission d'organisation adjoint : Morike COULIBALY

Secrétaire chargé du développement : Oumar BAGAYOKO

Secrétaire chargé du développement adjoint : Ibrahim SYLLA

Secrétaire chargé des affaires juridiques et des droits humains : Moussa GOITA

Secrétaire chargé des affaires juridiques et des droits humains adjoint : Drissa SAMAKE

Secrétaire chargé de la communication et de la mobilisation : Souleymane DIARRA

Secrétaire chargé de la communication et de la mobilisation adjoint : Hamidou DJIGUE

Secrétaire chargé des relations avec des notabilités : Sory BAGAYOKO

Secrétaire chargé des relations avec des notabilités adjoint : Amadou DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Aboubacar DAOU

Secrétaire aux conflits adjoint : Amadou TRAORE

Président de discipline Ball Trappe : Mohamed KONATE

Vice-président de discipline Ball Trappe : Ladjji SISSOKO